Ministère
de l'Économie,
de l'Innovation
et de l'Énergie
Québec

Bureau du sous-ministre et Secrétariat général

PAR COURRIEL

[redacted],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 17 janvier 2025 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

> *« tous les échanges, courriels, textos, lettres, messages dans Microsoft Teams, convocations de réunions, etc. entre la Chambre de Commerce de l'Est de Montréal et le MEIE depuis un an.»*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents en lien avec votre demande. Vous trouverez ci-joint ceux pouvant vous être transmis. Veuillez noter que des renseignements ont été caviardés en vertu des articles 14, 22 à 24, 54 et 56 de la Loi sur l'accès.

Toutefois, d'autres documents ne sont pas accessibles. En effet, nous ne pouvons divulguer de documents qui contiennent, en substance, des informations ayant des incidences sur l'économie ou des renseignements personnels ainsi que des documents considérés comme étant des esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature. Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 9, 14, 22 à 24, 54 et 56 de la Loi sur l'accès.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [redacted], l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard
Responsable de l'accès aux documents

710, place D'Youville, 6e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : 418 691-5656
Télécopieur : 418 646-6497

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec
525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Liste des articles invoqués de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.
1982, c. 30, a. 9.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.
1982, c. 30, a. 14.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.
Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.
1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.
1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.
1982, c. 30, a. 24.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.
1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.
1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

De: Antoni Cormier
Envoyé: 23 février 2024 07:33
À: [redacted]
Cc: Sihem Benlizidia; [redacted]@ccemontreal.ca
Objet: RE: Comité enjeux socioéconomiques

Bonjour [redacted]

Merci pour le suivi.

[redacted], nous nous y croiserons peut-être!

Bonne journée,

Antoni Cormier | Conseiller expert en interventions métropolitaines
Direction du territoire métropolitain
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

1 **866 691-5666**, poste **3167**

De : [redacted]@ccemontreal.ca>
Envoyé : 23 février 2024 05:06
À : Antoni Cormier <Antoni.Cormier@economie.gouv.qc.ca>; [redacted]@ccemontreal.ca>
Cc : Sihem Benlizidia <Sihem.Benlizidia@economie.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Comité enjeux socioéconomiques

Bonjour Antoni,
Nous allons faire les modifications sur le site !
Je te reviens rapidement concernant le comité des enjeux : je trouve ta présence bien entendu très pertinente, je dois formellement en informer [redacted]
Bonne journée!
[redacted]

[redacted]

[redacted]
[redacted]@ccemontreal.ca
Cell: [redacted]

From: Antoni Cormier <Antoni.Cormier@economie.gouv.qc.ca>
Sent: Thursday, February 22, 2024 2:57:52 PM
To: [redacted]@ccemontreal.ca>
Cc: [redacted]@ccemontreal.ca>; Sihem Benlizidia <Sihem.Benlizidia@economie.gouv.qc.ca>
Subject: Comité enjeux socioéconomiques

Bonjour [redacted]

Dis-moi, est-ce que le Comité enjeux socioéconomiques se réunit toujours? Si oui, j'aimerais bien continuer d'y prendre part, à présent que je suis au MEIE.

D'ailleurs, je vois que mon nom est toujours inscrit sur la page du comité, mais c'est « Chimie ParaChem » qui est inscrit en dessous

Salutations,

Antoni

Antoni Cormier | Conseiller expert en interventions métropolitaines
Direction du territoire métropolitain
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage, bureau 5099
Montréal (Québec) H2Y 3X7
1 866 691-5666, poste **3167** - **www.economie.gouv.qc.ca**

De: [redacted]@ccemontreal.ca>
Envoyé: 9 avril 2024 12:17
À: Antoni Cormier
Cc: Sihem Benlizidia;[redacted]
Objet: RE: CCEM | Confirmation d'achat de billet(s)
Pièces jointes: 27595.pdf

Bonjour Antoni,

Vous trouverez la facture demandée en pièce jointe.

Merci et bonne journée!

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

[redacted]

ccemontreal.ca

De : Antoni Cormier <Antoni.Cormier@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 9 avril 2024 12:14
À : [redacted]@ccemontreal.ca>
Cc : Sihem Benlizidia <Sihem.Benlizidia@economie.gouv.qc.ca>;[redacted]@ccemontreal.ca>
Objet : RE: CCEM | Confirmation d'achat de billet(s)

Bonjour [redacted]

Nous nous sommes inscrits à l'événement du 29 avril prochain.

Notre service administratif nous demande de fournir la facture aujourd'hui.

Serait-ce possible de nous transmettre une copie avant la fin de la journée?

Merci d'avance,

Cordialement,

Antoni

Antoni Cormier | Conseiller expert en interventions métropolitaines
Direction du territoire métropolitain
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

[redacted]

De : Sihem Benlizidia <Sihem.Benlizidia@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 4 avril 2024 14:08
À : Antoni Cormier <Antoni.Cormier@economie.gouv.qc.ca>
Objet : TR: CCEM | Confirmation d'achat de billet(s)

Sihem Benlizidia, M.Sc. | Directrice par intérim
Direction du territoire métropolitain
866 691-5666, poste **3409**

De : Chambre de commerce de l'Est de Montréal <contact@ccemontreal.ca>
Envoyé : 4 avril 2024 13:55
À : Sihem Benlizidia <Sihem.Benlizidia@economie.gouv.qc.ca>
Objet : CCEM | Confirmation d'achat de billet(s)

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

Bonjour,

Confirmation de votre inscription à l'événement **RDV de l'Est | Immobilier 2024 et/ou Dîner-conférence avec le ministre Jean-Boulet.**
Lieu :
Date : 29 avril 2024
Heure : 7:30

Vous recevrez une copie de votre facture payée au cours des prochains jours.

Voici les participants inclus dans votre inscription:

Participants

Antoni Cormier	Forum stratégique et dîner-conférence
SIHEM BENLIZIDIA	Forum stratégique et dîner-conférence

Cliquer ici pour modifier les participants

Politique d'annulation Aucun remboursement moins de 48h ouvrables avant l'événement.

Pour toute information concernant l'événement, n'hésitez pas à nous contacter logistique@ccemontreal.ca.

Merci pour votre inscription!

Pour toute question en lien votre facture,
veuillez contacter notre équipe au comptabilite@ccemontreal.ca

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

FACTURE: 27595
DATE: 2024-04-04

FACTURE

SIHEM BENLIZIDIA
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
380, Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec)
H2Y 3X7

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
RDV de l'Est | Immobilier 2024 et/ou Dîner-conférence avec le ministre Jean-Boulet - Forum stratégique et dîner-conférence - Prix non membre	2	260,00 $	520,00 $
Frais de service	1	1,00 $	1,00 $
		Sous-total	521,00 $
887778157 RT0001		TPS	26,05 $
1019035308 TQ0001		TVQ	51,97 $
		Total	599,02 $
		Payé	599,02 $
		Solde	**0,00 $**
		Payé le	2024-04-04
		Mode de paiement	Paysafe

Politique d'annulation Aucun remboursement moins de 48h ouvrables avant l'événement.

Pour toute question en lien votre facture,
veuillez contacter notre équipe au comptabilite@ccemontreal.ca

De: [redacted]@ccemontreal.ca>
Envoyé: 14 juin 2024 09:55
À: Luc Dandurand
Cc: Sihem Benlizidia
Objet: Re: Transition industrielle découlant du Sommet Climat MTL 2024

Bonjour Luc,

[redacted] j'ai transféré le courriel à [redacted] qui sont plus au fait du dossier.
[redacted]si vous êtes disponibles pour une rencontre sur ce sujet, ainsi que sur notre RV manufacturier et industriel de l'automne, et possiblement pour discuter d'une étude.

Au plaisir!

[redacted]

Le 14 juin 2024 à 09:13, Luc Dandurand <Luc.Dandurand@economie.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour [redacted]

As-tu de l'information sur le sujet de la **transition industrielle** découlant de ce qui a été dit au Sommet Climat Montréal 2024 ?

Cordialement,
Luc

Luc Dandurand | Conseiller en développement économique
Direction du territoire métropolitain
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage, bureau 5093
Montréal (Québec) H2Y 3X7
514 499-2199, poste **3004** - **1 866 680-1884** - **www.economie.gouv.qc.ca**

Vert quoi se tourner? Explorez les **avenues énergétiques** pour le Québec de demain Nouveau balado

Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

Objet: Projets CCEM
Lieu: Microsoft Teams Meeting

Début: mar. 2024-07-09 09:45
Fin: mar. 2024-07-09 11:00
Afficher la disponibilité: Provisoire

Périodicité: (néant)

Organisateur: Sihem Benlizidia
Participants obligatoires: Antoni Cormier;[redacted]@ccemontreal.ca

---

Microsoft Teams Besoin d'aide?

Rejoignez la réunion maintenant

ID de réunion : 288 807 073 222

Code secret : L6uzab

Participez à l'appel par téléphone

+1 581-703-3277,,819000859# Canada, Quebec

+1 438-795-1156,,819000859# Canada, Montreal

(888) 339-9218,,819000859# Canada (Gratuit)

Trouvez un numéro local

ID de conférence téléphonique : 819 000 859#

Pour les organisateurs : Options de réunion | Réinitialiser le code NIP d'appel

---

De: Luc Dandurand
Envoyé: 29 juillet 2024 07:42
À: [redacted]
Objet: RE: Message de Expéditeur inconnu [redacted]

Bonjour [redacted]

Je te reviens au sujet de projets liés à la transition industrielle.
Veux-tu qu'on s'organise une rencontre à partir de la semaine prochaine ?
-C'est à ta convenance, cette semaine et la semaine prochaine sont disponibles.

Cordialement,
Luc

Luc Dandurand | Conseiller en développement économique
Direction du territoire métropolitain
514 499-2199, poste **3004**

De : Luc Dandurand
Envoyé : 26 juin 2024 15:36
À : [redacted]@ccemontreal.ca>
Cc : Sihem Benlizidia <Sihem.Benlizidia@economie.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Message de Expéditeur inconnu [redacted]

Bonjour [redacted]

En suivi pour les projets liés à la transition industrielle, idéalement, on pourrait planifier une rencontre [redacted]

Cordialement,
Luc

Luc Dandurand | Conseiller en développement économique
Direction du territoire métropolitain
514 499-2199, poste **3004**

De : Cisco Unity Connection Messaging System <unityconnection@organisation.int.que>
Envoyé : 25 juin 2024 16:02
À : Dandurand, Luc <ludandur@organisation.int.que>
Objet : Message de Expéditeur inconnu [redacted]

De: [redacted]@ccemontreal.ca>
Envoyé: 18 septembre 2024 18:35
À: Sihem Benlizidia
Objet: Re: Suive est mtl

Super!

[redacted]

Bonne soirée,

[redacted]
Chambre de commerce de l'est de Montréal

Envoyé depuis un appareil mobile

> Le 18 sept. 2024 à 18:14, Sihem Benlizidia <Sihem.Benlizidia@economie.gouv.qc.ca> a écrit :
>
> [https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/
> images/logos/courriel_ministere.png]
>
> Salut [redacted]
>
> [redacted]
>
> La demande chemine bien, elle est sur le bureau de mon DG, et mon SMA est informé qu'il y a une demande qui arrivera bientôt sur son bureau (il n'est pas au fait des détails, mais c'est le prochain niveau d'approbation).
>
> Nous voulions aussi voir la possibilité que la direction de Mathieu (qui siège au comité) participe avec nous (DTM) pour l'aide à accorder.
>
> [redacted]
>
> Donc tu peux dire que la demande est en analyse et que le MEIE va vous revenir dans les meilleurs délais avec la décision.
>
>
> Bonne rencontre demain et bonne soirée !
>
>
>
>
> Sihem Benlizidia, M.Sc. | Directrice territoriale Direction du
> territoire métropolitain
> 866 691-5666, poste 3409
>
> -----Message d'origine-----
> De : [redacted]@ccemontreal.ca> Envoyé : 18
> septembre 2024 18:03 À : Sihem Benlizidia
> <Sihem.Benlizidia@economie.gouv.qc.ca>
> Objet : Suive est mtl
>
> Bonsoir Sihem,
>
> [redacted]
>
> Si jamais tu avais des nouvelles concernant notre demande d'appu [redacted]
>
> Merci encore une fois pour votre précieuse collaboration.
>
> Cordialement,
>
> [redacted]
> Chambre de commerce de l'est de Montréal
>
> Envoyé depuis un appareil mobile
> Avis de confidentialité
> Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.
>

De: [redacted]@ccemontreal.ca>
Envoyé: 24 septembre 2024 13:13
À: Luc Dandurand
Objet: RE: Suivi - Étude transition indus. et manuf. de l'Est de Mtl

Bonjour Luc,
Il s'agit de Rémi Labarre.
Je vais te faire un résumé de notre rencontre avec le groupe (j,ai petit rush car nous recevons la Mairesse Plante le 1er octobre). Je te reviens vite.
[redacted]

[redacted]

ccemontreal.ca

De : Luc Dandurand <Luc.Dandurand@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 23 septembre 2024 14:41
À : [redacted]@ccemontreal.ca>
Objet : Suivi - Étude transition indus. et manuf. de l'Est de Mtl

Bonjour [redacted]

Qui chez DÉC s'occupe de votre dossier : Étude sur la transition industrielle et manufacturière de l'Est de Montréal ?

Cordialement,
Luc

Luc Dandurand | Conseiller en développement économique
Direction du territoire métropolitain
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage, bureau 5093
Montréal (Québec) H2Y 3X7
514 499-2199, poste **3004** - **1 866 680-1884** - **www.economie.gouv.qc.ca**

Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

De: [redacted]@ccemontreal.ca>
Envoyé: 15 octobre 2024 20:32
À: Luc Dandurand; Sihem Benlizidia
Objet: Entente CCEM Transition industrielle signée
Pièces jointes: Conv_PAPDE71511_CCEM_TranIndust.pdf

Bonjour Luc et Sihem,

Vous trouverez ci-jointe notre entente signée.

Encore une fois, nous vous remercions pour la confiance et le support offerts.

Nous sommes à finaliser nos discussions positives avec DEC et vous reviendrons très rapidement quant à l'avancement du projet.

Cordialement,

[redacted]

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

[redacted]

ccemontreal.ca

De: Luc Dandurand
Envoyé: 21 octobre 2024 10:11
À: [redacted]
Cc: Sihem Benlizidia
Objet: RE: Projet CCEM pour le programme d'appui aux projets de développement économique
Pièces jointes: Conv_PAPDE71511_CCEM_TranIndust_21102024_signee.pdf

Bonjour [redacted]

Voici la convention dûment signée.

Cordialement,
Luc

Luc Dandurand | Conseiller en développement économique
Direction du territoire métropolitain
514 499-2199, poste **3004**

De : Luc Dandurand
Envoyé : 30 septembre 2024 16:02
À : [redacted]@ccemontreal.ca>
Cc : [redacted]@ccemontreal.ca>; Sihem Benlizidia <Sihem.Benlizidia@economie.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Projet CCEM pour le programme d'appui aux projets de développement économique

Bonjour [redacted]

Pour votre validation et la signature [redacted]

Cordialement,
Luc

Luc Dandurand | Conseiller en développement économique
Direction du territoire métropolitain
514 499-2199, poste **3004**

De : Sihem Benlizidia <Sihem.Benlizidia@economie.gouv.qc.ca>
Envoyé : 30 septembre 2024 15:44
À : Luc Dandurand <Luc.Dandurand@economie.gouv.qc.ca>; [redacted]@ccemontreal.ca>
Cc : [redacted]@ccemontreal.ca>; Luc Dandurand <Luc.Dandurand@economie.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Projet CCEM pour le programme d'appui aux projets de développement économique
Importance : Haute

Bonjour [redacted]

Au nom du MEIE, je suis très contente de t'annoncer que la demande d'aide financière déposée par la CCEM pour la réalisation d'une étude pour la transition industrielle de l'Est de Montréal a été approuvée.

@Luc Dandurand va envoyer à [redacted] a convention pour validation et signature [redacted]

Luc vous enverra par la suite la version contresignée par moi-même et pourra faire la demande de versement de l'avance.

Excellente continuation pour la réalisation du projet !

Sihem Benlizidia, M.Sc. | Directrice territoriale
Direction du territoire métropolitain
866 691-5666, poste **3409**

De : [redacted]@ccemontreal.ca>
Envoyé : 27 août 2024 11:12
À : Luc Dandurand <Luc.Dandurand@economie.gouv.qc.ca>
Cc : [redacted]@ccemontreal.ca>; Sihem Benlizidia <Sihem.Benlizidia@economie.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Projet CCEM pour le programme d'appui aux projets de développement économique

Bonjour Luc,
Très bien faisons comme ça.
Au plaisir !

[redacted]

ccemontreal.ca

From: Luc Dandurand <Luc.Dandurand@economie.gouv.qc.ca>
Sent: Monday, August 26, 2024 4:44:34 PM
To: [redacted]@ccemontreal.ca>
Cc: [redacted]@ccemontreal.ca>; Sihem Benlizidia <Sihem.Benlizidia@economie.gouv.qc.ca>
Subject: Re: Projet CCEM pour le programme d'appui aux projets de développement économique

Bonjour [redacted]

Pour cet envoi, non ce n'est pas nécessaire de l'envoyer à la boîte courriel générale.

Je regarde votre projet et te reviens si j'ai des questions.

Cordialement,
Luc

Téléchargez Outlook pour iOS

De : [redacted]@ccemontreal.ca>
Envoyé : lundi, août 26, 2024 4:40 p.m.
À : Luc Dandurand <Luc.Dandurand@economie.gouv.qc.ca>; Sihem Benlizidia <Sihem.Benlizidia@economie.gouv.qc.ca>
Cc : [redacted]@ccemontreal.ca>
Objet : Projet CCEM pour le programme d'appui aux projets de développement économique

Bonjour Sihem et bonjour Luc,

J'espère que vous allez bien.
Vous trouverez ci-joint le projet que nous proposons et des documents complémentaires pour bénéficier d'un soutien via le PAPDE.
Voulez-vous que nous le déposions également à l'adresse : PAPDE_PAFODE@economie.gouv.qc.ca ?

[redacted]

Bonne fin de journée.
[redacted]

[redacted]

Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

Avis de confidentialité
Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

Économie, Innovation et Énergie Québec

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Programme d'appui aux projets de développement économique

Volet 2 - Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions

---

Entre : **LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE,** agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représentée par Sihem Benlizidia, directrice territoriale, dûment autorisée en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2);

ci-après appelé la « Ministre »;

Et : **CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL,** une personne morale légalement constituée ayant un établissement au 5600, rue Hochelaga, bureau 100, Montréal (Québec), H1N 3L7, ici représentée pour les fins des présentes par monsieur Jean-Denis Charest, président-directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

ci-après appelé l' « Organisme ».

Les parties conviennent de ce qui suit :

Objet

1. La présente convention a pour objet l'octroi, par la Ministre, d'une aide financière à l'Organisme, en vertu du ***volet 2 - Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions*** du **Programme d'appui aux projets de développement économique**, pour une *Étude sur la transition industrielle et manufacturière dans l'Est de Montréal*, le tout conformément à la description apparaissant à l'annexe A, ci-après appelé le « Projet ».

Documents contractuels

2. Les annexes jointes font partie intégrante de la convention. La présente convention et les annexes constituent la convention complète entre les parties. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, la présente convention prévaudra.
3. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

Aide financière

4. La Ministre accorde à l'Organisme une aide financière pouvant atteindre une somme maximale de **125 000 $**, et ce, sous la forme d'une contribution non remboursable correspondant à [redacted]**%** des dépenses admissibles du Projet, lesquelles sont consignées à l'annexe A.
5. La Ministre se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de l'aide si le total des dépenses admissibles engagées et acquittées soumises par l'Organisme est inférieur au total des dépenses admissibles du Projet.
6. Les dépenses engagées, qu'elles soient acquittées ou non, avant la date du dépôt de la demande d'aide financière ainsi que les dépenses d'immobilisation et d'amortissement, les commandites, le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital ainsi que les taxes de vente remboursables sont exclues des dépenses admissibles.
7. Les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec demeurent la référence à l'analyse des dépenses admissibles. Les frais de déplacement et de séjour admissibles tiendront compte de la Directive sur les

La Ministre [redacted]

L'Organisme

frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents en vigueur du Recueil des politiques de gestion du Gouvernement du Québec.

8. Les aides financières gouvernementales combinées ne peuvent excéder 80 % des dépenses admissibles du projet. Ces aides sont celles fournies par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, de même que par des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces gouvernements. De plus, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre volet du programme, d'un autre programme du Ministère, ce qui inclut les programmes du Fonds du développement économique (FDE).

   Dans le cas où il y aurait un excédent, l'aide allouée en vertu des présentes sera diminuée d'un montant équivalent à l'excédent. Si ce montant a été versé à l'Organisme en tout ou en partie, il s'engage à le rembourser à la Ministre dès que l'événement se produit.

9. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

Obligations de l'Organisme

10. L'Organisme s'engage à :

    a) réaliser le Projet tel que décrit à l'annexe A selon les dispositions des présentes;

    b) débuter son projet à compter du **6 août 2024** et le terminer au plus tard le **5 août 2025**. La durée de réalisation du projet ne peut excéder trois (3) ans à compter de la date de début du projet.

    c) utiliser le montant de l'aide financière aux seules fins de la présente convention;

    d) respecter les modalités du cadre normatif applicable à la présente aide financière;

    e) déployer tous les efforts raisonnables afin de faire affaire sur la base de prix compétitifs avec des fournisseurs québécois de biens et services dans le cadre du Projet;

    f) rembourser sans délai à la Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention et à la fin de celle-ci ou lors de sa résiliation, le cas échéant, remettre à la Ministre tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;

    g) aviser la Ministre sans délai et par écrit de toute modification touchant la présente convention afin d'obtenir son approbation par écrit;

    h) aviser la Ministre sans délai et par écrit s'il reçoit ou accepte toute autre aide financière, autre que celle(s) inscrite(s) à l'annexe A, pour réaliser le Projet;

    i) ne pas céder ni transférer les droits et obligations qui lui sont conférés par la présente convention, en tout ou en partie, sans une autorisation écrite préalable de la Ministre;

    j) fournir à la Ministre tout document et tout renseignement qu'il peut exiger en rapport avec le Projet et la présente convention;

    k) sur demande de la Ministre, présenter, un état des dépenses admissibles engagées, qu'elles soient acquittées ou non, pour la période déterminée par celui-ci, et ce, avant le 31 mars de l'année financière visée par la demande;

    l) transmettre une copie des confirmations écrites de l'engagement des partenaires financiers privés et gouvernementaux, identifiant les montants accordés ainsi que les coordonnées des répondants, dès que l'événement se produit;

    m) convenir avec la Ministre, de l'usage qui sera fait des montants de l'aide non utilisés au 1er avril de chaque année financière en vertu de la présente convention ou, à défaut d'entente, les montants non utilisés et non engagés devront être remboursés à la Ministre;

    n) convenir par écrit avec le représentant de la Ministre du délai de production de la (des) demande(s) de versement intérimaire;

    o) effectuer toute demande de versement de l'aide financière en joignant les documents suivants :

La Ministre [redacted]

L'Organisme [redacted]

Durant le projet :

- un rapport d'étape commentant l'avancement du Projet;
- un rapport de l'Organisme sur le relevé des dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par la demande de versement intérimaire (annexe B);
- les copies des factures acquittées et des chèques recto verso encaissés, ou tout autre document jugé recevable par la Ministre démontrant les sommes payées ou encaissées par l'Organisme, à l'égard de la période visée par la demande de versement intérimaire;
- une copie des états financiers annuels de l'Organisme ou une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois;

À la fin du projet avec la demande de versement final :

- un rapport final;
  un rapport de l'Organisme sur le relevé des dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par la demande de versement (annexe B);
  la fiche d'évaluation des résultats (annexe C);
  les copies des factures acquittées et des chèques recto verso encaissés, ou tout autre document jugé recevable par la Ministre démontrant les sommes payées ou encaissées par l'Organisme, à l'égard de la période visée par la demande de versement;
- une copie des états financiers annuels de l'Organisme ou une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois;

p) transmettre à la Ministre la demande de versement final dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin du Projet;

q) transmettre toute modification ou tout changement apporté à ses statuts ou règlements, à son orientation ou à ses objectifs ainsi qu'à sa politique d'investissement, le cas échéant. Une attention particulière devra être portée à la notion de conflits d'intérêts, qui devront être déclarés par écrit à la Ministre une fois par année 30 jours suivant l'assemblée générale annuelle;

r) tenir des registres appropriés des dépenses liées au Projet et conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement, ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant, durant les trois (3) années suivant le dernier versement, ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite de la Ministre;

s) respecter les lois et toute la réglementation applicable au Québec, notamment la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) y compris ses articles sur la francisation des entreprises, ainsi que les dispositions de tout décret, arrêté ministériel ou norme applicable;

t) implanter, le cas échéant, un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12).

u) collaborer à l'évaluation du programme, conformément aux modalités déterminées par la Ministre;

v) rendre compte des cibles inscrites à la convention de subvention, lesquelles doivent concourir à l'atteinte des cibles du programme.

Modalités de paiement de l'aide financière

11. Sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'Organisme prévues à la présente convention, l'aide financière est payable en un maximum de trois (3) versements, à la suite de l'approbation par la Ministre de chaque demande de versement, selon les modalités suivantes :

a) un premier versement pouvant atteindre une somme maximale de **62 500 $,** sous forme d'une avance, lequel est payé dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention par les deux parties.

b) un second versement de **37 500 $** prévu en février 2025, est conditionnel à la réception des documents prévus au paragraphe o) de l'article 10;

c) un versement final de **25 000 $** jusqu'à concurrence du solde correspondant à [redacted]**%** des dépenses admissibles engagées et acquittées soumises avec les documents prévus au paragraphe o) de l'article 10.

La Ministre [redacted]

L'Organisme [redacted]

La demande de versement final doit être reçue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin du Projet.

Représentations et garanties

12. L'Organisme représente et garantit à la Ministre ce qui suit :

    a) il est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui la régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;

    b) il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et signer toute entente et de s'engager conformément aux présentes;

    c) il n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis à la Ministre pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;

    d) il n'a accepté ou reçu aucune autre aide financière pour la réalisation du Projet que celle(s) prévue(s) à l'annexe A;

    e) il n'existe contre lui, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la présente convention en date de la signature des présentes;

    f) il a pris connaissance des modalités du cadre normatif applicable à la présente aide financière.

Cas de défaut

13. Pour les fins des présentes, l'Organisme est réputé être en défaut si:

    a) directement ou par ses représentants, il a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts ou trompeurs;

    b) il ne respecte pas l'un des termes, ou l'une des conditions ou obligations de la convention;

    c) il devient insolvable, fait faillite, est sous ordonnance de séquestre ou invoque une loi relative aux débiteurs insolvables ou faillis;

    d) il cesse de faire affaire ou interrompt totalement ou partiellement ses activités.

Sanction et recours

14. Lorsque la Ministre constate un défaut de l'Organisme suivant l'un ou l'autre des cas prévus à l'article 13, il peut, après en avoir avisé l'Organisme par écrit, exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants:

    a) suspendre tout versement de l'aide financière pour les sommes dues ou celles à venir;

    b) réduire le montant de l'aide financière;

    c) résilier la convention et mettre fin à toute obligation de la Ministre découlant de la présente convention;

    d) réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 13.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Résiliation

15. Dans l'éventualité où la Ministre demande la résiliation de l'entente conformément au paragraphe c) de l'article 14 pour un défaut suivant les dispositions du paragraphe b) de l'article 13, la Ministre doit accorder dix (10) jours ouvrables à l'Organisme pour remédier au défaut énoncé, à défaut de quoi, la présente convention est automatiquement résiliée à l'expiration du délai, lequel débute à compter de la réception par l'Organisme d'un avis écrit de la Ministre à cet effet.

    Dans les autres cas de l'article 13, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de réception par l'Organisme d'un avis écrit de la Ministre, ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis. L'Organisme doit alors, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de résiliation de la convention, rembourser tout montant de la contribution non remboursable qui n'aura pas été utilisé par lui.

La Ministre [redacted]

L'Organisme

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 19 (Propriété matérielle), 20 (Droits d'auteur) et 21 (Responsabilité de l'Organisme).

Remboursement en cas de défaut

16. Dans tous les cas où la Ministre demande le remboursement de l'aide financière, en tout ou en partie, et ce, en application de ce qui précède, celui-ci comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

    Tout montant réclamé pour le remboursement partiel ou total de l'aide financière porte ainsi intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002), et qui était en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date.

Réserve

17. Le fait pour la Ministre de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit. En outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un tel droit ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la présente convention ou de toute autre loi applicable.

Vérification

18. L'Organisme s'engage à permettre, à tout représentant autorisé de la Ministre, un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents afin de vérifier l'exactitude des demandes de versements à l'égard des dépenses admissibles du Projet, et ce, jusqu'à trois (3) ans après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant de la Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

Propriété matérielle

19. Les copies des documents remis à la Ministre par l'Organisme en vertu de la présente convention, y compris tous les accessoires tels les rapports d'évaluation et autres, deviendront la propriété entière et exclusive de la Ministre qui pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

20. a) <u>Licence</u>

    L'Organisme accorde gratuitement à la Ministre une licence non exclusive, non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, les travaux ou documents reliés au Projet, et le Projet lui-même, pour toutes fins jugées utiles par la Ministre.

    Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

    Cette licence permet l'octroi de sous-licences.

    b) <u>Garanties</u>

    L'Organisme garantit à la Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers la Ministre contre tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.

    L'Organisme s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la Ministre de tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.

Responsabilité de l'Organisme

21. L'Organisme s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour la Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

Conflit d'intérêts

La Ministre [redacted]

L'Organisme [redacted]

22. L'Organisme accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et l'intérêt de la Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, l'Organisme doit immédiatement en informer la Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'Organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'entente.

    Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de l'entente.

Autorisation à la transmission de renseignements

23. L'Organisme comprend que l'information qu'elle transmet à la Ministre en vertu de la présente convention peut contenir des renseignements confidentiels régis par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

    Dès lors, le représentant soussigné de l'Organisme, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare, consent à ce que les renseignements confidentiels transmis par l'Organisme, dans le cadre de la présente convention, puissent être communiqués et utilisés par la Ministre pour des fins d'analyse, d'évaluation ou d'enquête.

Annonce publique

24. L'Organisme consent à ce que la Ministre ou un de ses représentants fasse une annonce publique ou des activités publicitaires communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de l'Organisme, la nature du Projet et le budget alloué.

    Si l'Organisme souhaite faire une annonce de cette aide, il doit en informer la Ministre au moins quinze (15) jours à l'avance.

Visibilité

25. L'Organisme consent à accorder à la Ministre une visibilité adéquate en fonction de sa participation financière. La Ministre se réserve le privilège d'exiger des éléments de visibilité afin de faire connaître sa participation financière. Ces éléments de visibilité sont inscrits à l'annexe D de la présente convention.

Communications

26. Tout avis requis en vertu de la présente convention doit être effectué par écrit et être expédié à l'autre partie à son adresse indiquée ci-après par le service de messagerie ou par courriel.

    Les adresses respectives des parties sont les suivantes :

    Pour la Ministre :
    Monsieur Luc Dandurand
    Conseiller en développement industriel
    Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
    380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
    Montréal (Québec) H2Y 3X7
    Luc.dandurand@economie.gouv.qc.ca

    Pour l'Organisme :
    Monsieur Jean-Denis Charest
    Président-directeur général
    Chambre de commerce de l'Est de Montréal
    5600, rue Hochelaga, bureau 100
    Montréal (Québec) H1N 3L7
    [redacted]

Tout changement d'adresse doit être communiqué à l'autre partie dans les plus brefs délais par le moyen d'un avis écrit, et ce, de la manière prévue au présent article.

Représentants des parties

La Ministre [redacted]

L'Organisme [redacted]

27. La Ministre, aux fins de la présente convention, désigne madame Sihem Benlizidia, directrice territoriale, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ministre en avisera l'Organisme dans les plus brefs délais.

    De même, l'Organisme désigne monsieur Jean-Denis Charest, président-directeur général pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'Organisme en avisera la Ministre dans les plus brefs délais.

Droit applicable

28. La présente convention, toute annexe à celle-ci, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents à en connaître.

Entrée en vigueur et durée

29. La convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lors de la complète exécution des obligations de chacune des parties. La fin de cette entente ne met pas fin à l'application des articles 19 (Propriété matérielle), 20 (Droits d'auteur) et 21 (Responsabilité de l'Organisme).

Exemplaires

30. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

La Ministre [redacted]

L'Organisme [redacted]

Économie, Innovation et Énergie Québec

Déclarations des parties

31. La Ministre et l'Organisme déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

Lieu de la convention

32. La présente convention est réputée faite et passée en la ville de Montréal.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention.

Pour la Ministre

Date : 21/10/2024

[redacted]

Sihem Benlizidia, directrice territoriale

Pour l'Organisme

Date : 2024-10-09

[redacted]

Jean-Denis Charest, président-directeur général

Économie, Innovation et Énergie Québec

Annexe A – Projet

1. Description

[redacted]

[redacted]

2. Échéancier

[redacted]

3. Dépenses

[redacted]

[1] Aucune taxe remboursable (vente, droit de douane, etc.) ne constitue une dépense admissible. Toutefois, en vertu des sections 3.3.1 et 4.3.1 du cadre normatif du PAPDE, lorsqu'elles sont directement liées à la réalisation du projet, la partie non remboursable des taxes de vente est une dépense admissible.

[2] Les frais de déplacement et de séjour admissibles doivent être en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

La Ministre [redacted]

L'Organisme

Économie, Innovation et Énergie Québec

4. Financement

Source et type de financement	Montant	
	($)	(%)
MEIE – PAPDE	125 000	[redacted]
[redacted]		

5. Indicateurs ad hoc

[redacted]

La Ministre

L'Organisme [redacted]

Économie, Innovation et Énergie Québec

Annexe B

PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
RAPPORT DE L'ORGANISME SUR LE RELEVÉ DES DÉPENSES ENGAGÉES ET ACQUITTÉES

1. Identification

Numéro de dossier: PAPDE-71511
Nom du projet : Étude sur la transition industrielle et manufacturière dans l'Est de Montréal
Nom de l'Organisme: Chambre de commerce de l'Est de Montréal
Nom du représentant de l'Organisme : Monsieur Jean-Denis Charest, président-directeur général
Nom du représentant du Ministère: Madame Sihem Benlizidia, directrice territoriale

☐ 1er versement ☐ 2e versement ☐ Versement final

Période visée par la réclamation :
Pour le premier et le deuxième versement, toutes les dépenses doivent avoir été engagées ou acquittées entre le **6 août 2024** et le **5 août 2025**.
Pour le versement final, les dépenses doivent avoir été engagées entre le 6 août 2024 et le 5 août 2025 et acquittées avant le 30 novembre 2025.

2. Tableau des dépenses

Détail de toutes les dépenses du Projet	Dépenses totales ($)	Dépenses admissibles ($)*	Dépenses admissibles engagées et acquittées durant la période visée par la demande de versement ($)*	**Colonne réservée au Ministère**
[redacted]				
[redacted]				
[redacted]				
[redacted]				
[redacted]				

* Aucune taxe remboursable (vente, droit de douane, etc.) ne constitue une dépense admissible. Toutefois, en vertu des sections 3.3.1 et 4.3.1 du cadre normatif du PAPDE, lorsqu'elles sont directement liées à la réalisation du projet, la partie non remboursable des taxes de vente est une dépense admissible.

Détails du coût des salaires (depuis le début du projet)			
Type d'emploi occupé	Nombre d'heures travaillées au projet	Taux horaires (excluant les avantages sociaux[1]) ($)	Coût des salaires ($)
		SALAIRE INTERNE TOTAL	

[1] À noter que les avantages sociaux exclus concernent uniquement ceux qui sont assumés par l'employé (ex. chômage, assurance etc.). Autrement dit, la quote-part des avantages sociaux, qui est assumée par l'employeur, est admissible

La Ministre [redacted]

L'Organisme

Économie, Innovation et Énergie Québec

3. Tableau du financement

Sources de financement	Budget initial ($)	Financement encaissé ($)	Montant à recevoir ($)
MEIE – PAPDE	125 000		
[redacted]			
[redacted]			
[redacted]			

4. Déclaration de l'Organisme

Comme représentant autorisé de l'Organisme, je confirme que les dépenses mentionnées précédemment sont directement liées à la réalisation du Projet et que les informations sont complètes et exactes.

Jean-Denis Charest
Représentant autorisé
(caractère d'imprimerie)

Président-directeur général
Titre

[redacted]
Signature

2024-10-09
Date

5. Acheminez cette demande de versement dûment signée à l'attention de :

Monsieur Luc Dandurand
Conseiller en développement industriel
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Luc.dandurand@economie.gouv.qc.ca

La Ministre [redacted]

L'Organisme

Économie, Innovation et Énergie Québec

Annexe C - **Fiche de suivi des résultats**

Volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions

À compléter par l'Entreprise ou l'Organisme à la fin du projet soutenu dans le PAPDE (à retourner au MEIE au plus tard un mois après la fin du projet).

1. Identification de l'entreprise ou de l'organisme	
Nom de l'Entreprise ou de l'Organisme :	Chambre de commerce de L'est de Montréal
NEQ :	1149045834
SCIAN :	81391
Date de début du projet	Le 6 août 2024

2. L'atteinte de vos objectifs
Avez-vous atteint les objectifs que vous vous étiez fixés en débutant le projet? ☐ OUI ☐ NON ☐ En partie (cocher une seule option) Expliquer au besoin :
L'aide financière du PAPDE a-t-elle été indispensable pour la réalisation de votre projet? ☐ OUI ☐ NON ☐ En partie (cocher une seule option) Expliquer au besoin :

3. Quel est l'investissement dans le projet?		
	Ligne 1 : Coût total du projet ***(coût total final autorisé dans le PAPDE)***	_____ **$ CAD**
	Ventilation du coût total du projet	
A.	Investissement provenant de l'Entreprise ou de l'Organisme :	_____ $ CAD
B.	Autres investissements provenant de source privée : *(exemple : banques, fonds, autres)*	_____ $ CAD
C.	Aide financière accordée dans le PAPDE (subvention)	_____ $ CAD
D.	Autres aides financières de source publiques (subvention)	_____ $ CAD
	Ligne 2 : Coût total du projet (A + B + C + D) : *(doit être égal au coût total en ligne 1)*	_____ **$ CAD**
	En complément (à compléter si pertinent) : - Apports en nature de l'entreprise ou de l'organisme dans le projet :	_____ $ CAD

4. Quels sont les résultats du projet?		
a.	Le projet a-t-il permis de favoriser le développement économique de votre région?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer un exemple :
b.	Le projet a-t-il permis de favoriser le développement de secteurs stratégiques?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer quel secteur :
c.	Le projet a-t-il permis de favoriser le développement de pôles et de créneaux d'excellence?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le(s)quel(s) :

La Ministre [redacted]

L'Organisme

d. Le projet a-t-il permis de favoriser le développement de centres et de zones d'innovation?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le(s)quel(s) :
e. Le projet a-t-il aboutit à la réalisation d'une analyse ou à la planification de projets structurants?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le type : ☐ une étude sur le positionnement technologique, commercial ou concurrentiel d'un secteur; ☐ une étude ou une analyse visant à documenter une thématique ou à solutionner une problématique, un enjeu ou un besoin commun à plusieurs entreprises d'un même secteur ou de secteurs associés; ☐ une étude nécessaire à la planification d'un projet (étude d'avant projet) susceptible d'avoir un effet d'entraînement positif sur le développement d'un secteur. ☐ Autre, préciser : _____
f. Le projet a-t-il abouti à la réalisation d'activités de mobilisation?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le type : ☐ l'organisation d'un forum, d'un séminaire, d'une conférence ou d'un colloque et la réalisation d'activités de reconnaissance; ☐ la mise sur pied et l'animation de réseaux d'échanges, de collaboration et d'accompagnement destinées à accroître la compétitivité du secteur incluant des activités visant à documenter une thématique ou à solutionner une problématique, un enjeu ou un besoin commun à plusieurs entreprises d'un même secteur ou de secteurs associés et pouvant mener, dans un second temps, à un projet d'innovation; ☐ le développement de contenu de formation; ☐ le développement de matériel ou d'outils informationnels et de gestion; ☐ la mise en œuvre d'entente sectorielle de développement
g. Le projet a-t-il abouti au développement d'une image de marque?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer le type : ☐ la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie d'image de marque d'un secteur; ☐ la réalisation d'activités de promotion au Québec, dont l'organisation d'un salon au Québec ou d'un événement de maillage; ☐ l'organisation ou la participation à une mission permettant l'acquisition de connaissances en recherche et innovation pour un groupe d'entreprises d'un même secteur; ☐ la réalisation d'activités promotionnelles internationales, de formation ou de coaching pour un secteur stratégique consistant à adapter ou développer des outils promotionnels préalables au développement des marchés étrangers afin d'aider les entreprises d'un secteur à améliorer leur positionnement et leurs communications marketing; ☐ entreprendre une démarche visant à amorcer un partenariat à l'étranger. ☐ Autre, préciser : _____
h. Le projet a-t-il permis l'adoption et la mise en œuvre de pratiques écoresponsables?	☐ Oui ☐ Non Si la réponse est Oui, SVP indiquer un exemple :

La Ministre [redacted]

L'Organisme

5. Quelles sont les retombées structurantes du projet?	
a. Nombre d'entreprises sensibilisées à la transformation numérique :	_____ entreprises
b. Nombre d'entreprises accompagnées dans leur transformation numérique :	_____ entreprises
c. Votre projet a-t-il permis de renforcer le développement économique d'une région ou d'un secteur ?	☐ Oui ; ☐ Non ;
Commentaires (au besoin, préciser les autres perspectives de développement pour votre entreprise) :	

6. Le projet a-t-il donné lieu à d'autres résultats? (optionnel)	
Cette section est réservée à l'ajout par les directions concernées au MEIE d'indicateurs de résultats spécifiques au projet. L'ajout de ces indicateurs n'est pas obligatoire et il est laissé aux choix des directions concernées au MEIE. Si la section est vide, alors l'entreprise ou l'OBNL n'a pas à remplir cette section.	
Indicateurs de résultats spécifiques au projet :	Résultats spécifiques au projet :

7. Quelle était la situation de votre entreprise au début du projet et à la fin du projet?

(compléter chacun des éléments ci-dessous selon la période de référence identifiée au début du questionnaire)

Éléments (indicateurs) :	Au début du projet	À la fin du projet
d. Date des étapes du projet	jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa
e. Chiffre d'affaires (en dollars CAD)	_____$ CAD	_____$ CAD
f. Nombre d'employés à temps plein *(en équivalent à temps plein, soit 30 heures et plus par semaine ou 1 560 heures et plus par année)*	_____	_____
g. BAIIA (Bénéfices avant impôts + intérêts + amortissement) en CAD	_____$ CAD	_____$ CAD
h. Salaires (excluant les avantages sociaux[2]) en CAD	_____$ CAD	_____$ CAD
i. Valeur ajoutée (en dollars CAD) *(somme d + e, soit :* *BAIIA + salaires (excluant les avantages sociaux[3])*	_____$ CAD	_____$ CAD
j. Nombre d'heures travaillées sur l'année *(basé sur le nombre d'employés à 30 heures semaine ou selon le nombre d'heures de travail prévues par l'entreprise)*	_____	_____

[2] À noter que les avantages sociaux exclus concernent uniquement ceux qui sont assumés par l'employé (ex. chômage, assurance etc.). Autrement dit, la quote-part des avantages sociaux, qui est assumée par l'employeur, est admissible

[3] Idem

La Ministre [redacted]

L'Organisme

8. Appréciation du suivi de votre dossier par le MEIE					
Quel est votre degré d'accord avec ces affirmations ?	Parfaitement en accord	En accord	Partiellement en désaccord	En complet désaccord	Ne s'applique pas
· Les procédures pour obtenir l'aide financière sont simples.	☐	☐	☐	☐	☐
· Les délais de traitement du dossier sont raisonnables.	☐	☐	☐	☐	☐
· Déboursement : le processus de déboursement est simple.	☐	☐	☐	☐	☐
· L'aide financière a répondu à nos besoins.	☐	☐	☐	☐	☐

9. Commentaires
Avez-vous des suggestions et/ou commentaires pour l'amélioration du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE)?

Utilisation des renseignements

Les renseignements ci-haut indiqués peuvent être régis par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

L'Entreprise ou l'Organisme, bénéficiaire d'une aide financière pour le projet ci-haut indiqué, consent à ce que les renseignements confidentiels fournis dans la présente fiche soient utilisés pour évaluer les résultats du programme. L'information sera utilisée sous une forme anonymisée et accessible uniquement au personnel du Ministère.

L'Entreprise ou l'Organisme, bénéficiaire d'une aide financière pour le projet ci-haut indiqué, consent aussi à figurer dans une liste de répondants pour la réalisation d'un sondage téléphonique aux fins d'évaluation des résultats du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE)? L'Entreprise collective ou l'OBNL pourra accepter ou refuser de répondre au sondage.

Le représentant soussigné de l'Entreprise ou l'Organisme déclare qu'il est dûment autorisé à signer la présente fiche.

Nom du représentant :	Titre :
Signature :	Date :

La Ministre [redacted]

L'Organism[redacted]

Annexe D – Plan de visibilité

Toutes les clauses de visibilité ci-dessous sont obligatoires, si applicables. Toutefois, la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au Ministère, en fonction de l'importance de sa contribution par rapport au montant total du projet et de la contribution des autres partenaires;
- **faire approuver** par le représentant de la Direction des communications (DC) du Ministère, dans les délais mentionnés, tous les éléments de visibilité décrits dans la présente annexe sur lesquels apparaissent la signature gouvernementale, la mention du gouvernement du Québec avant leur diffusion auprès du public;
- **faire parvenir les spécifications techniques** des éléments de visibilité (publicité, mot de ministre, communiqué, etc.) au représentant de la DC du Ministère dans les délais mentionnés dans la présente annexe;
- **respecter la prérogative de la Ministre**, quant au moment et au lieu où faire l'annonce publique de l'aide financière de la présente convention. L'Organisme s'engage à respecter les orientations du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie quant aux spécifications d'une annonce;
- **retourner le matériel promotionnel** du gouvernement du Québec, le cas échéant, qui aura été envoyé à des fins de visibilité (exemple : affiches déroulantes, fond de scène, documentation, etc.) à l'attention du représentant de la DC du Ministère, le tout aux frais de l'Organisme.

Visibilité

Activité

L'aide financière accordée pour l'activité pourra faire l'objet d'une annonce, sous forme de conférence de presse ou de communiqué, à la discrétion de la Ministre. Si le Bénéficiaire souhaite annoncer l'aide reçue du gouvernement du Québec, il devra en aviser directement le cabinet de la Ministre, en mettant en copie le représentant du Ministère, au moins 15 jours ouvrables avant la date de l'annonce et obtenir un consentement écrit. De plus, il devra :

- offrir la possibilité à la Ministre, ou à son représentant, de prendre la parole, de même que donner la possibilité d'inclure un communiqué de presse du Ministère dans la pochette de presse;
- mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec dans le communiqué de presse du Bénéficiaire relatif à l'activité et offrir la possibilité d'ajouter une citation de la Ministre ainsi qu'un paragraphe descriptif sur le programme qui soutient l'activité. Le représentant du Ministère doit obtenir le communiqué au moins 7 jours ouvrables avant sa diffusion pour effectuer les ajouts.

1. Insérer une page de publicité ou un mot de la Ministre dans le programme de l'activité ou sur le site Web du Bénéficiaire ou de l'activité. Transmettre la demande à la Ministre, en mettant en copie le représentant du Ministère, au moins 15 jours ouvrables avant la date d'échéance pour la livraison du matériel.
2. Inviter la Ministre ou son représentant à la table d'honneur (ou son équivalent) de l'activité. L'invitation doit être transmise directement au cabinet au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'activité.
3. Inviter la Ministre ou son représentant à prendre la parole ou à venir remettre un prix, dans le cas d'une activité de reconnaissance. L'invitation doit être transmise au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'activité.
4. Insérer, en respectant le Programme d'identification visuelle, l'identité visuelle du gouvernement du Québec (logo Québec Drapeau), en dessous de la mention « Avec la participation financière de » approuvée par le Ministère, sur :
   - le site Web de l'événement et de l'organisme, sur la page d'accueil ou dans la section Partenaires avant, pendant et après l'événement;

La Ministre [redacted]

L'Organisme [redacted]

- le matériel de communication produit par l'Organisme servant avant, pendant et après l'événement (documentation, programme, affiches de type billboard, écrans géants, fonds de scènes et autres);
- les outils informationnels et promotionnels électroniques et physiques du promoteur relatifs à l'événement (infolettre, application, etc.);
- le rapport annuel de l'Organisme;
- toutes les publicités relatives à l'Organisme (médiatiques ou autres).

Le représentant de la DC du Ministère doit obligatoirement recevoir tous les outils pour validation et approbation au moins 5 jours ouvrables avant la date d'échéance de livraison.

5. Installer, sur les lieux de l'activité, dans un endroit visible et accessible, un support visuel fourni par le Ministère (affiche déroulante, fond de scène, projection sur écran, etc.).
6. Mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec, en lien avec l'activité financée, dans les médias sociaux, sur le compte du Bénéficiaire et/ou compte de l'activité. Identifier le compte du Ministère dans les publications.

   Les comptes du Ministère sont les suivants :

   - Facebook : Économie Québec
   - LinkedIn : Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec
   - Twitter : @Économie Québec
   - Instagram : @economieqc

   Aviser le représentant du Ministère au moins 3 jours ouvrables avant la publication pour qu'elle puisse être partagée sur ses réseaux sociaux.
7. Offrir des photographies (et/ou une vidéo) en haute résolution libres de droits, prises pendant la tenue de l'activité et envoyées 24 h avant sa fin, qui pourront être utilisées par le Ministère dans ses différents outils de communication. S'il s'agit d'une vidéo, le Bénéficiaire devra s'entendre sur le contenu avec le représentant du Ministère au préalable.

   Le Bénéficiaire accorde gratuitement au Ministère une licence lui permettant de reproduire, diffuser et communiquer au grand public, par quelque moyen que ce soit, les photographies transmises, afin de faire valoir auprès du grand public la contribution du gouvernement du Québec au développement des infrastructures de recherche et des établissements de recherche publique. Cette licence est consentie sans limites de territoire ni de temps.

   Le Bénéficiaire garantit au Ministère qu'elle détient tous les droits lui permettant d'accorder la licence prévue au présent article et se porte garante envers le Ministère contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

   Le Bénéficiaire s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Ministère de tous recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.
8. Insérer un bandeau publicitaire du Ministère sur le site Web et/ou dans l'infolettre de l'activité (si applicable) ou du Bénéficiaire, avec un hyperlien menant sur le site du Ministère (www.economie.gouv.qc.ca) ou un lien spécifique indiqué par le représentant du Ministère. Le Bénéficiaire doit obligatoirement faire approuver les outils par le représentant du Ministère, et ce, au moins 7 jours ouvrables avant la date d'échéance de livraison de ceux-ci.
9. Offrir la possibilité au Ministère d'installer un kiosque lors de l'activité. L'invitation doit être transmise au moins 20 jours ouvrables avant la tenue de l'activité.
10. Projeter une publicité du Ministère ou un mot de la Ministre sur écran géant lors de l'activité. Transmettre la demande au représentant du Ministère au moins 15 jours ouvrables avant la date d'échéance pour la livraison du matériel.
11. Mentionner, lors de l'activité, le partenariat avec le gouvernement du Québec. Cette mention peut être effectuée par l'animateur (ou autre personne).
12. Désigner une zone ou un salon au nom du gouvernement du Québec. L'afficher clairement avec le logo du gouvernement du Québec sur les lieux et sur la carte des lieux. Indiquer le nom de cet espace dans tous les outils de promotion des activités qui s'y tiendront. Le Bénéficiaire devra faire approuver les différentes utilisations du logo du gouvernement du Q[redacted]ar le

La Ministre [redacted]

L'Organism[redacted]

représentant du Ministère au moins 15 jours ouvrables avant la date d'échéance de livraison du matériel.

13. Offrir au Ministère la possibilité de diffuser une vidéo promotionnelle pendant l'activité. Transmettre la demande au représentant du Ministère au moins 15 jours ouvrables avant la date d'échéance pour la livraison du matériel.
14. Offrir au Ministère une tribune : faire une conférence, animer un panel d'invités, ou encore mettre à sa disposition différents moments totalisant une vingtaine de minutes avant le début d'une conférence pour présenter les programmes et services du Ministère.
15. Offrir quatre (4) participations gratuites permettant d'assister à l'activité.
16. Fournir un rapport de visibilité, aux frais du Bénéficiaire, dans les 45 jours suivant l'activité.

La Ministre [redacted]

L'Organism [redacted]

Utilisation de la signature gouvernementale Le Bénéficiaire doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant du Ministère dans les délais indiqués avant la diffusion ou la publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Service des communications stratégiques
Direction des communications
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Courriel : visibiliteentrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du Ministère au www.economie.gouv.qc.ca/piv, sous la dénomination « Signature gouvernementale ». Le Bénéficiaire doit se référer à la section intitulée « Normes d'utilisation » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature gouvernementale dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.

Québec

Pour toute question sur la visibilité gouvernementale, vous pouvez communiquer avec votre représentant au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le www.piv.gouv.qc.ca

La Ministre [redacted]

L'Organisme